



Dossier thématique « Brexit »

Les conséquences du Brexit en matière de transferts internationaux de données

(version à jour le 1^{er} juillet 2021)

Le présent dossier thématique est destiné à guider les entreprises, organismes publics et associations luxembourgeoises qui sont amenés à transférer des données à caractère personnel vers le Royaume-Uni, et qui entendent poursuivre de tels transferts en 2021.

Suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} février 2020, une période de transition a débuté à compter de cette date, et s'est achevée le 31 décembre 2020.

A la suite de négociations, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont signé un accord de commerce et de coopération, publié le 25 décembre 2020.

Enfin, le 28 juin 2021, la Commission européenne a constaté par le biais de deux décisions d'adéquation que le Royaume-Uni assure un niveau de protection adéquat en matière de protection des données à caractère personnel, conformément au règlement général sur la protection des données et à la directive relative à la protection des données en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale.

Une telle décision signifie que le régime de protection des données personnelles au Royaume-Uni offre des garanties « essentiellement équivalentes » à celles de l'Union européenne et que les transferts de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni peuvent être effectués comme s'il s'agissait d'un transfert au sein de l'Espace économique européen.

C'était déjà le cas d'autres pays tiers, à savoir Andorre, l'Argentine, le Canada (pour les traitements soumis à la loi canadienne « Personal Information Protection and Electronic Documentation Act »), les îles Féroé, Guernesey, Israël, l'île de Man, le Japon, Jersey, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Uruguay.

En tout état de cause, il faut toujours respecter [les principes généraux du règlement général sur la protection des données](#), et les garder en tête au moment de transférer des données au Royaume-Uni (respect entre autres du principe de licéité, compatibilité de la communication avec le traitement d'origine, information des personnes concernées).

Pour en savoir plus :

- [Dossier thématique sur les transferts internationaux de données personnelles, section « transferts vers un pays en dehors de l'Espace économique européen disposant d'un niveau de protection adéquat »](#)